

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFIANT L'ARRETE DU 29 AVRIL 2019 PORTANT CREATION, COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS
DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.121-1 à L.124-26 relatifs aux obligations et L.135-3 relatif au conflit d'intérêts,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.124-2, L.124-3 et L.135-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.124-2 à R.124-12 relatifs au référent déontologue,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.124-13 à R.124-23 relatifs au référent laïcité,

Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu l'arrêté du 29 avril 2019 portant création, composition et attributions du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifiant l'article 2 et supprimant l'article 8 de l'arrêté du 29 avril 2019 portant création, composition et attributions du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n°01/2026 du 16 janvier 2026 portant organisation des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du collège de déontologie pour tirer les conséquences des évolutions de l'organisation des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 29 avril 2019 modifié portant création, composition et attributions du collège de déontologie du Département du Pas-de-Calais est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 :

Le collège est présidé par la Directrice générale des services.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260202-RHSGAR0226PC-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Outre sa présidente, il comprend :

1° la directrice des ressources humaines ;

2° un représentant de la direction des achats et de l'accompagnement juridique

3° le chargé de mission déontologie ;

4° le chargé de mission management des risques ;

5° neuf agents désignés sur proposition de la directrice générale des services. Toute vacance d'un de ces membres donne lieu à remplacement pour la durée du mandat qui reste à courir.

Les membres du collège sont nommés par arrêté du Président du Conseil départemental pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Lors d'incapacité ou de manquement aux obligations, notamment en cas de conflits d'intérêts non signalé en amont, il sera mis fin aux fonctions de membre du collège et un autre agent pourra être désigné en remplacement. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 29 avril 2019 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de publication.

Arras, le 02 FEV. 2026

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY